

Diese Datei enthält die Sicherheitsdatenblätter zu allen Farbtönen, Sets und Displays der KREUL Matt Sprays. Sie enthält Bestandteile mit unterschiedlicher Kennzeichnung. Die Erstellung eines gemeinsamen Sicherheitsdatenblattes ist daher nicht möglich. Deshalb finden sich im Anhang die Sicherheitsdatenblätter zu den einzelnen Bestandteilen.

This file contains the safety data sheets for all colors, sets and displays for KREUL Matt Sprays. It contains components with different labels. It is therefore not possible to create a unique safety data sheet. The safety data sheets for the individual components can be found in the appendix

Folgende Sets und Displays sind enthalten / Following sets and displays are included:

Artikelnummer / Article number -  
Handelsname / Trade name -

Bestandteile / Components:

-

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.03.2023

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Révision: 20.03.2023

### 1 Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: KREUL Matt Spray White 200 ml  
KREUL Matt Spray Yellow 200 ml  
KREUL Matt Spray Orange 200 ml  
KREUL Matt Spray Pink 200 ml  
KREUL Matt Spray Violet 200 ml  
KREUL Matt Spray Light Blue 200 ml  
KREUL Matt Spray Turquoise 200 ml  
KREUL Matt Spray Green 200 ml  
KREUL Matt Spray Gray 200 ml

- Code du produit: 76311, 76312, 76313, 76317, 76318, 76319, 76322, 76323, 76326

- UFI: 48D3-P0YR-S007-T36K

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 1.3 Emploi de la substance / de la préparation

Vernis

Pour les artistes professionnels et amateurs ainsi que pour les loisirs créatifs.

#### 1.4 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

##### Producteur/fournisseur:

C. KREUL GmbH & Co. KG

Carl-Kreul-Straße 2

D-91352 HALLERNDORF

ALLEMAGNE

Téléphone + 49 (0) 9545/925 - 0

Télécopie + 49 (0) 9545/925 - 511

info@c-kreul.de

##### Service chargé des renseignements: Treiber, b.treiber@c-kreul.de

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse

Freiestrasse 16,

8032 Zürich, Schweiz

Tel.: + 41 - 145

(Mo. - So. 24 h)

### 2 Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou de la préparation

##### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Aerosol 2 H223-H229 Aérosol inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

##### Pictogrammes de danger



GHS02

##### Mention d'avertissement Attention

##### Mentions de danger

H223-H229 Aérosol inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

##### Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.03.2023

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Révision: 20.03.2023

(suite de la page 1)

- P260 Ne pas respirer les aérosols.  
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.  
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### Indications complémentaires:

- EUH208 Contient 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.  
 EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

### 2.3 Autres dangers

Vapours may form explosive mixtures with air. This material is combustible and can be ignited by heat, sparks, flames, or other sources of ignition (e.g. static electricity, pilot lights, or mechanical/ electrical equipment). Take precautionary measures against static discharges.

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

## 3 Composition/informations sur les composants

### 3.2 Préparations

- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

#### Composants dangereux:

CAS: 115-10-6 EINECS: 204-065-8 Numéro index: 603-019-00-8 Reg.nr.: 01-2119472128-37-XXXX	oxyde de diméthyle ⚠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	30-<50%
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5 Reg.nr.: 01-2119457610-43-XXXX	éthanol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 %	10-<20%
CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5 Numéro index: 022-006-00-2 Reg.nr.: 01-2119489379-17-XXXX	dioxyde de titane ⚠ Carc. 2, H351	1-<15%
CAS: 121-44-8 EINECS: 204-469-4 Numéro index: 612-004-00-5	triéthylamine ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; ⚠ Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302 Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; H335: C ≥ 1 %	0,05-<0,3%
CAS: 55965-84-9 Numéro index: 613-167-00-5	5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) ⚠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H310; Acute Tox. 2, H330; ⚠ Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); ⚠ Skin Sens. 1A, H317 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1C; H314: C ≥ 0,6 % Skin Irrit. 2; H315: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 0,6 % Eye Irrit. 2; H319: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	0,00025-<0,0015%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## 4 Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

- **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

#### Après inhalation:

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.  
 En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.  
 Demander immédiatement conseil à un médecin.

#### Après contact avec la peau:

Laver à l'eau et au savon acide.  
 En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

#### Après contact avec les yeux:

Retirer les lentilles de contact.  
 Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

#### Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.  
 Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.  
 Administrer du charbon médicinal.  
 Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

CH/FR

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.03.2023

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Révision: 20.03.2023

(suite de la page 2)

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.

### 5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** CO<sub>2</sub>, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**  
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

### 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Veiller à une aération suffisante.  
Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.  
Tenir éloigné des sources d'inflammation.  
Porter un appareil de protection respiratoire.  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
Retenir l'eau de lavage polluée et l'éliminer.  
En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### 7 Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Eviter la formation d'aérosols.  
Respecter les limites d'émission.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:**  
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.  
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.  
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.  
Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.  
Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**  
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
- **Indications concernant le stockage commun:**  
Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.  
Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**  
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.  
Stocker au frais, un fort échauffement provoquant des montées de pression et un risque d'éclatement.  
Tenir les emballages hermétiquement fermés.  
Protéger contre le gel.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **Classe de stockage:** 2B
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Consulter le chapitre 1.2.

CH/FR

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.03.2023

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Révision: 20.03.2023

(suite de la page 3)

### 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

###### 115-10-6 oxyde de diméthyle

VME (Suisse) Valeur à long terme: 1910 mg/m<sup>3</sup>, 1000 ppm

###### 64-17-5 éthanol

VME (Suisse) Valeur momentanée: 1920 mg/m<sup>3</sup>, 1000 ppm  
Valeur à long terme: 960 mg/m<sup>3</sup>, 500 ppm  
SSc;

###### 121-44-8 triéthylamine

VME (Suisse) Valeur momentanée: 8,4 mg/m<sup>3</sup>, 2 ppm  
Valeur à long terme: 4,2 mg/m<sup>3</sup>, 1 ppm

###### 55965-84-9 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

VME (Suisse) Valeur momentanée: 0,4 e mg/m<sup>3</sup>  
Valeur à long terme: 0,2 e mg/m<sup>3</sup>  
S SSc;

#### DNEL

##### 64-17-5 éthanol

Oral	long-term exposure-systemic effects	87 mg/kg (general population)
Dermique	long-term exposure-systemic effects	206 mg/kg bw/d (general population)
		343 mg/kg bw/d (worker)
Inhalatoire	long-term exposure-systemic effects	114 mg/m <sup>3</sup> (general population)
		950 mg/m <sup>3</sup> (worker)

##### 121-44-8 triéthylamine

Dermique	chronic - systemic effect	12,1 mg/kg bw/d (Long term)
Inhalatoire	acute - systemic effect	12,6 mg/m <sup>3</sup> (Short Term)
	acute - local effect	12,6 mg/m <sup>3</sup> (Short Term)
	chronic - local effect	8,4 mg/m <sup>3</sup> (Long term)
	chronic - systemic effect	8,4 mg/m <sup>3</sup> (Long term)

#### PNEC

##### 64-17-5 éthanol

water	2,75 mg/l
freshwater	0,96 mg/l
marine water	0,79 mg/l
sewage treatment plant (STP)	580 mg/l
freshwater sediment	3,6 mg/kg
soil	0,63 mg/kg

##### 121-44-8 triéthylamine

freshwater	0,11 mg/l
marine water	0,011 mg/l
sewage treatment plant (STP)	100 mg/l
freshwater sediment	1,575 mg/kg
marine sediment	0,158 mg/kg
soil	0,25 mg/kg

#### Composants présentant des valeurs limites biologiques: -

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

##### Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

##### Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

(suite page 5)

CH/FR

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.03.2023

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Révision: 20.03.2023

(suite de la page 4)

### · Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

### · Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

### · Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Gants en PVC ou PE

Valeur pour la perméabilité: taux  $\leq$  8 h

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq$  - mm

### · Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq$  0,4 mm

Valeur pour la perméabilité: taux  $\leq$  120 - 240 min

### · Protection des yeux/du visage Lunettes de protection

### · Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

## 9 Propriétés physiques et chimiques

### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### · Indications générales

#### · État physique

Aérosol

#### · Couleur:

Selon désignation produit

#### · Odeur:

Typique

#### · Seuil olfactif:

Non déterminé.

#### · Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

#### · Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

#### · Inflammabilité

Non applicable.

#### · Limites inférieure et supérieure d'explosion

#### · Inférieure:

Non déterminé.

#### · Supérieure:

Non déterminé.

#### · Point d'éclair

-25 °C

#### · Température d'inflammation:

240 °C

#### · Température de décomposition:

Non déterminé.

#### · pH

Non déterminé.

#### · Viscosité:

#### · Viscosité cinématique

Non déterminé.

#### · Dynamique:

Non déterminé.

#### · Solubilité

#### · l'eau:

Non déterminé.

#### · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

#### · Pression de vapeur à 50 °C:

&lt;3.000 hPa

#### · Densité et/ou densité relative

#### · Densité à 20 °C:

~0,893 g/cm<sup>3</sup>

#### · Densité relative

Non déterminé.

#### · Densité de vapeur:

Non déterminé.

### · 9.2 Autres informations

#### · Aspect:

#### · Forme:

Aérosol

#### · Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

#### · Température d'auto-inflammation

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

#### · Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

#### · Teneur en solvants:

#### · VOC (CE)

52,69 %

#### · VOCV (CH)

53,24 %

#### · Changement d'état

#### · Taux d'évaporation:

Non applicable.

### · Informations concernant les classes de danger physique

#### · Substances et mélanges explosibles

néant

#### · Gaz inflammables

néant

#### · Aérosols

Aérosol inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

#### · Gaz comburants

néant

#### · Gaz sous pression

néant

#### · Liquides inflammables

néant

#### · Matières solides inflammables

néant

#### · Substances et mélanges autoréactifs

néant

#### · Liquides pyrophoriques

néant

#### · Matières solides pyrophoriques

néant

(suite page 6)

CH/FR

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.03.2023

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Révision: 20.03.2023

(suite de la page 5)

· <b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	néant
· <b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	néant
· <b>Liquides comburants</b>	néant
· <b>Matières solides comburantes</b>	néant
· <b>Peroxydes organiques</b>	néant
· <b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	néant
· <b>Explosibles désensibilisés</b>	néant

### 10 Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**  
Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.
- **10.5 Matières incompatibles:** Tenir à l'écart des agents oxydants, des substances fortement alcalines et acides.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
Peut être dégagé en cas d'incendie:  
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

### 11 Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

##### 115-10-6 oxyde de diméthyle

Inhalatoire	LC50/4h	308 mg/m <sup>3</sup> (rat)
-------------	---------	-----------------------------

##### 64-17-5 éthanol

Oral	LD50	10.470 mg/kg (rat) (OECD 403)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) 12.800 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4h	124,7 mg/m <sup>3</sup> (rat) (OECD 403)

##### 13463-67-7 dioxyde de titane

Oral	LD50	>20.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>10.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4h	>6,82 mg/m <sup>3</sup> (rat)

##### 121-44-8 triéthylamine

Oral	LD50	730 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	580 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/4h	3 mg/m <sup>3</sup> (ATE)

##### 55965-84-9 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Oral	LD50	64 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	87 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4h	0,05 mg/m <sup>3</sup> (ATE)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

#### · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.
-------------------------------------

CH/FR

(suite page 7)

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.03.2023

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Révision: 20.03.2023

(suite de la page 6)

### 12 Informations écologiques

#### · 12.1 Toxicité

##### · Toxicité aquatique:

##### 115-10-6 oxyde de diméthyle

LC50/96h	>4.000 mg/l (fish)
LC50/48h	>4.000 mg/l (daphnia magna)
EC50/96h	155 mg/l (algae)

##### 64-17-5 éthanol

LC50/96h	14.200 mg/l (pimephales promelas) (US EPA method E03-0) 13.000 mg/l (oncorhynchus mykiss)
LC50/48h	5.012 mg/l (ceriodaphnia dubia) (ASTM E729-80) 12.340 mg/l (daphnia magna)
EC50/48h	12.900 mg/l (algae) >10.000 mg/l (ceriodaphnia dubia) (DIN 38412 Teil 11) 9.950 mg/l (crustaceans)
EC50/96h	12.900 mg/l (pimephales promelas) (US EPA method E03-0)
NOEC	2 mg/l /10d (ceriodaphnia dubia) (ECHA) 250 mg/l /120h (danio rerio) (OECD 212)
ErC50	275 mg/l /72h (algae) (OECD 201)
ErCx 10%	11,5 mg/l /3d (algae) (OECD 201)
LC50	1.806 mg/l /10d (ceriodaphnia dubia) (ECHA) 454 mg/l /9d (daphnia magna) (ECHA)

##### 13463-67-7 dioxyde de titane

EC50	>100 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201) >10.000 mg/l (skeletonema costatum) (ISO 10253)
NOEC	>100.000 mg/l (hyalella azteca) (ASTM 1706)
LC50	>10.000 mg/l (acartia tonsa) (ISO 14669 (1999) ISO 5667-16 (1998)) >1.000 mg/l (daphnia magna) (OECD 202) >1.000 mg/l (pimephales promelas) (EPA-540/9-85-006)

##### 121-44-8 triéthylamine

LC50/96h	24 mg/l (oryzias latipes) (OECD 203)
EC50/48h	200 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
EC50/72h	8 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

##### 55965-84-9 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

LC50/96h	0,22 mg/l (oncorhynchus mykiss) (RAC)
EC50/48h	0,1 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	0,048 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC	0,004 mg/l (daphnia magna) (OECD 211)
ErC50	0,0049 mg/l /120h (skeletonema costatum)
NOEC/21d	0,004 mg/l (daphnia)
NOEC/48d	0,00064 mg/l (skeletonema costatum)
NOEC/72h	0,0012 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOEC/28d	0,098 mg/l (oncorhynchus mykiss) (OECD 210)

#### · 12.2 Persistance et dégradabilité

##### 121-44-8 triéthylamine

Biodegradability | 80,3 % /29d (OECD 301 B)

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

### 13 Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

(suite page 8)

CH/FR



# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.03.2023

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Révision: 20.03.2023

(suite de la page 7)

### · Catalogue européen des déchets

08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
15 01 04	emballages métalliques
HP3	Inflammable

### · Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

08 01 11: Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

16 05 04: Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

20 01 27: Peintures, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

### · Emballages non nettoyés:

### · Recommandation:

 Evacuation conformément aux prescriptions légales.

## 14 Informations relatives au transport

### · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA

UN1950

### · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR

1950 AÉROSOLS

· IMDG

AEROSOLS

· IATA

AEROSOLS, inflammable

### · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe

2 5F Gaz.

· Étiquette

2.1

· IMDG, IATA



· Class

2.1 Gaz.

· Label

2.1

### · 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

néant

### · 14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

### · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

-

· No EMS:

F-D,S-U

· Stowage Code

SW1 Protected from sources of heat.

SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.

· Segregation Code

SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4.

For AEROSOLS with a capacity above 1 litre:

Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

For WASTE AEROSOLS:

Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

### · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

### · Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Quantités limitées (LQ)

1L

· Quantités exceptées (EQ)

Code: E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée

· Catégorie de transport

2

· Code de restriction en tunnels

D

(suite page 9)

CH/FR

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.03.2023

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Révision: 20.03.2023

(suite de la page 8)

· <b>IMDG</b>	
· <b>Limited quantities (LQ)</b>	1L
· <b>Excepted quantities (EQ)</b>	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· <b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

### 15 Informations réglementaires

#### · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

#### · Directive 2012/18/UE

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 150 t

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t

· **RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

#### · Prescriptions nationales:

· **Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe B (Classification propre)

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 -**

· **VOC (CE)** 52,69 %

· **VOCV (CH)** 53,24 %

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### 16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

#### · Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact cutané.

H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H331 Toxique par inhalation.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Aérosols, Section 2.3.1 | La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

(suite page 10)

CH/FR

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.03.2023

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Révision: 20.03.2023

(suite de la page 9)

- **Service établissant la fiche technique:** Département de la sécurité des produits
- **Contact:** B. Treiber, b.treiber@c-kreul.de
- **Date de la version précédente:** 17.03.2023
- **Numéro de la version précédente:** 3.2
- **Acronymes et abréviations:**
  - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
  - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
  - IATA: International Air Transport Association
  - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
  - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
  - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
  - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
  - VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
  - VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
  - DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
  - PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
  - LC50: Lethal concentration, 50 percent
  - LD50: Lethal dose, 50 percent
  - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
  - SVHC: Substances of Very High Concern
  - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
  - Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A
  - Aerosol 2: Aérosols – Catégorie 2
  - Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé
  - Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
  - Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
  - Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
  - Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
  - Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
  - Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C
  - Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
  - Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
  - Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A
  - Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
  - Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
  - Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
- **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**

CH/FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 17.03.2023

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Révision: 17.03.2023

**1 Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**

· **1.1 Identificateur de produit**

- **Nom du produit:** KREUL Matt Spray Brillant Red 200 ml  
KREUL Matt Spray Dark Red 200 ml  
KREUL Matt Spray Wine Red 200 ml  
KREUL Matt Spray Blue 200 ml  
KREUL Matt Spray Cobalt Blue 200 ml  
KREUL Matt Spray Fir Green 200 ml  
KREUL Matt Spray Maroon Brown 200 ml  
KREUL Matt Spray Black 200 ml

· **Code du produit:** 76314, 76315, 76316, 76320, 76321, 76324, 76325, 76327

· **UFI:** JCD3-60P5-200Q-GESN

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation**

Vernis

Pour les artistes professionnels et amateurs ainsi que pour les loisirs créatifs.

· **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur:**

C. KREUL GmbH & Co. KG

Carl-Kreul-Straße 2

D-91352 HALLERNDORF

ALLEMAGNE

Téléphone + 49 (0) 9545/925 - 0

Télécopie + 49 (0) 9545/925 - 511

info@c-kreul.de

· **Service chargé des renseignements:** Treiber, b.treiber@c-kreul.de

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Tox Info Suisse

Freiestrasse 16,

8032 Zürich, Schweiz

Tel.: + 41 - 145

(Mo. - So. 24 h)

**2 Identification des dangers**

· **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Aerosol 2 H223-H229 Aérosol inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS02

· **Mention d'avertissement** Attention

· **Mentions de danger**

H223-H229 Aérosol inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

· **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 17.03.2023

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Révision: 17.03.2023

(suite de la page 1)

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.  
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### Indications complémentaires:

EUH208 Contient 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

### 2.3 Autres dangers

Vapours may form explosive mixtures with air. This material is combustible and can be ignited by heat, sparks, flames, or other sources of ignition (e.g. static electricity, pilot lights, or mechanical/ electrical equipment). Take precautionary measures against static discharges.

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

## 3 Composition/informations sur les composants

### 3.2 Préparations

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

### Composants dangereux:

CAS: 115-10-6 EINECS: 204-065-8 Numéro index: 603-019-00-8 Reg.nr.: 01-2119472128-37-XXXX	oxyde de diméthyle ⚠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	30-<50%
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5 Reg.nr.: 01-2119457610-43-XXXX	éthanol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 %	10-<20%
CAS: 55965-84-9 Numéro index: 613-167-00-5	5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) ⚠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H310; Acute Tox. 2, H330; ⚠ Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); ⚠ Skin Sens. 1A, H317 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1C; H314: C ≥ 0,6% Skin Irrit. 2; H315: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 0,6 % Eye Irrit. 2; H319: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	0,00025-<0,0015%

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## 4 Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

### Après inhalation:

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.  
 En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.  
 Demander immédiatement conseil à un médecin.

### Après contact avec la peau:

Laver à l'eau et au savon acide.  
 En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

### Après contact avec les yeux:

Retirer les lentilles de contact.  
 Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

### Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.  
 Administrer du charbon médicinal.  
 Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.  
 Demander immédiatement conseil à un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.

## 5 Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction:

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

(suite page 3)

CH/FR

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 17.03.2023

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Révision: 17.03.2023

(suite de la page 2)

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**  
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

### 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Veiller à une aération suffisante.  
Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.  
Tenir éloigné des sources d'inflammation.  
Porter un appareil de protection respiratoire.  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
Retenir l'eau de lavage polluée et l'éliminer.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### 7 Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Eviter la formation d'aérosols.  
Respecter les limites d'émission.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:**  
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.  
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.  
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.  
Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.  
Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**  
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
- **Indications concernant le stockage commun:**  
Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.  
Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**  
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.  
Stocker au frais, un fort échauffement provoquant des montées de pression et un risque d'éclatement.  
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **Classe de stockage:** 2B
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Consulter le chapitre 1.2.

### 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

<b>115-10-6 oxyde de diméthyle</b>	
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 1910 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm
<b>64-17-5 éthanol</b>	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1920 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm Valeur à long terme: 960 mg/m <sup>3</sup> , 500 ppm SSc;
<b>55965-84-9 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)</b>	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,4 e mg/m <sup>3</sup> Valeur à long terme: 0,2 e mg/m <sup>3</sup> S SSc;

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 17.03.2023

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Révision: 17.03.2023

(suite de la page 3)

· **DNEL****64-17-5 éthanol**

Oral	long-term exposure-systemic effects	87 mg/kg (general population)
Dermique	long-term exposure-systemic effects	206 mg/kg bw/d (general population) 343 mg/kg bw/d (worker)
Inhalatoire	long-term exposure-systemic effects	114 mg/m <sup>3</sup> (general population) 950 mg/m <sup>3</sup> (worker)

· **PNEC****64-17-5 éthanol**

water	2,75 mg/l
freshwater	0,96 mg/l
marine water	0,79 mg/l
sewage treatment plant (STP)	580 mg/l
freshwater sediment	3,6 mg/kg
soil	0,63 mg/kg

· **Composants présentant des valeurs limites biologiques:** -· **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.· **8.2 Contrôles de l'exposition**· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

· **Protection respiratoire:**

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· **Protection des mains:**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Gants en PVC ou PE

Valeur pour la perméabilité: taux  $\leq$  8 hÉpaisseur du matériau recommandée:  $\geq$  - mm· **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq$  0,4 mmValeur pour la perméabilité: taux  $\leq$  120 - 240 min· **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection· **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

## 9 Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**· **Indications générales**· **État physique**

Aérosol

· **Couleur:**

Selon désignation produit

· **Odeur:**

Typique

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

· **Inflammabilité**

Non applicable.

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**· **Inférieure:**

Non déterminé.

· **Supérieure:**

Non déterminé.

· **Point d'éclair**

-25 °C

· **Température d'inflammation:**

240 °C

· **Température de décomposition:**

Non déterminé.

· **pH**

Non déterminé.

(suite page 5)

CH/FR

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 17.03.2023

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Révision: 17.03.2023

(suite de la page 4)

· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Non déterminé.
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 50 °C:	<3.000 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,846 g/cm <sup>3</sup>
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

· <b>9.2 Autres informations</b>	
· Aspect:	
· Forme:	Aérosol
· <b>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité</b>	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· <b>Teneur en solvants:</b>	
· VOC (CE)	53,06 %
· VOCV (CH)	53,06 %
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non applicable.

· <b>Informations concernant les classes de danger physique</b>	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	Aérosol inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

## 10 Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**  
Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.
- **10.5 Matières incompatibles:** Tenir à l'écart des agents oxydants, des substances fortement alcalines et acides.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
Peut être dégagé en cas d'incendie:  
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

## 11 Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

### 115-10-6 oxyde de diméthyle

Inhalatoire	LC50/4h	308 mg/m <sup>3</sup> (rat)
-------------	---------	-----------------------------

### 64-17-5 éthanol

Oral	LD50	10.470 mg/kg (rat) (OECD 403)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
		12.800 mg/kg (lapin)

(suite page 6)

CH/FR



# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 17.03.2023

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Révision: 17.03.2023

(suite de la page 5)

Inhalatoire	LC50/4h	124,7 mg/m <sup>3</sup> (rat) (OECD 403)
<b>55965-84-9 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)</b>		
Oral	LD50	64 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	87 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC50/4h	0,05 mg/m <sup>3</sup> (ATE)
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b> Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</li> <li>· <b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b> Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</li> <li>· <b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b> Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</li> <li>· <b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b> Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</li> <li>· <b>Cancérogénicité</b> Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</li> <li>· <b>Toxicité pour la reproduction</b> Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</li> <li>· <b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique</b> Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</li> <li>· <b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée</b> Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</li> <li>· <b>Danger par aspiration</b> Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</li> <li>· <b>11.2 Informations sur les autres dangers</b></li> </ul>		
· <b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>		
Aucun des composants n'est compris.		

## 12 Informations écologiques

### · 12.1 Toxicité

#### · Toxicité aquatique:

##### **115-10-6 oxyde de diméthyle**

LC50/96h	>4.000 mg/l (fish)
LC50/48h	>4.000 mg/l (daphnia magna)
EC50/96h	155 mg/l (algae)

##### **64-17-5 éthanol**

LC50/96h	14.200 mg/l (pimephales promelas) (US EPA method E03-0)
	13.000 mg/l (oncorhynchus mykiss)
LC50/48h	5.012 mg/l (ceriodaphnia dubia) (ASTM E729-80)
	12.340 mg/l (daphnia magna)
EC50/48h	12.900 mg/l (algae)
	>10.000 mg/l (ceriodaphnia dubia) (DIN 38412 Teil 11)
	9.950 mg/l (crustaceans)
EC50/96h	12.900 mg/l (pimephales promelas) (US EPA method E03-0)
NOEC	2 mg/l /10d (ceriodaphnia dubia) (ECHA)
	250 mg/l /120h (danio rerio) (OECD 212)
ErC50	275 mg/l /72h (algae) (OECD 201)
ErCx 10%	11,5 mg/l /3d (algae) (OECD 201)
LC50	1.806 mg/l /10d (ceriodaphnia dubia) (ECHA)
	454 mg/l /9d (daphnia magna) (ECHA)

##### **55965-84-9 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)**

LC50/96h	0,22 mg/l (oncorhynchus mykiss) (RAC)
EC50/48h	0,1 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	0,048 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC	0,004 mg/l (daphnia magna) (OECD 211)
ErC50	0,0049 mg/l /120h (skeletonema costatum)
NOEC/21d	0,004 mg/l (daphnia)
NOEC/48d	0,00064 mg/l (skeletonema costatum)
NOEC/72h	0,0012 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOEC/28d	0,098 mg/l (oncorhynchus mykiss) (OECD 210)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite page 7)

CH/FR

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 17.03.2023

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Révision: 17.03.2023

(suite de la page 6)

- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**  
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant  
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

### 13 Considérations relatives à l'élimination



- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- **Catalogue européen des déchets**

08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
15 01 04	emballages métalliques
HP3	Inflammable

- **Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)**  
08 01 11: Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses  
Classification: ds = les déchets spéciaux  
16 05 04: Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses  
Classification: ds = les déchets spéciaux  
20 01 27: Peintures, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses  
Classification: ds = les déchets spéciaux
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

### 14 Informations relatives au transport

- |   |   |
|---|---|
| · <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b><br>· <b>ADR, IMDG, IATA</b>   | UN1950  |
| · <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b><br>· <b>ADR</b><br>· <b>IMDG</b><br>· <b>IATA</b>  | 1950 AÉROSOLS<br>AEROSOLS<br>AEROSOLS, inflammable  |
| · <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b><br>· <b>ADR</b>   |   |
|    |   |
| · <b>Classe</b><br>· <b>Étiquette</b>   | 2 5F Gaz.<br>2.1  |
| · <b>IMDG, IATA</b>   |   |
|    |   |
| · <b>Class</b><br>· <b>Label</b>  | 2.1 Gaz.<br>2.1   |
| · <b>14.4 Groupe d'emballage</b><br>· <b>ADR, IMDG, IATA</b>  | néant   |
| · <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>  | Non applicable.   |
| · <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b><br>· <b>Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):</b><br>· <b>No EMS:</b><br>· <b>Stowage Code</b> | Attention: Gaz.<br>-<br>F-D,S-U<br>SW1 Protected from sources of heat.<br>SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre:<br>Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre:<br>Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters. |

(suite page 8)

CH/FR

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 17.03.2023

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Révision: 17.03.2023

(suite de la page 7)

· Segregation Code	SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

### 15 Informations réglementaires

#### · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

#### · Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

#### · Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

#### · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

#### · Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

#### · Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

#### · Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

#### · Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

#### · Prescriptions nationales:

· Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe B (Classification propre)

· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 -

· VOC (CE) 53,06 %

· VOCV (CH) 53,06 %

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### 16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

#### · Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

(suite page 9)

CH/FR

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 17.03.2023

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Révision: 17.03.2023

(suite de la page 8)

H301 Toxique en cas d'ingestion.  
 H310 Mortel par contact cutané.  
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H330 Mortel par inhalation.  
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Aérosols, Section 2.3.1	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
-------------------------	--

· **Service établissant la fiche technique:** Département de la sécurité des produits

· **Contact:** B. Treiber, b.treiber@c-kreul.de

· **Date de la version précédente:** 02.02.2023

· **Numéro de la version précédente:** 3.2

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A

Aerosol 2: Aérosols – Catégorie 2

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

· **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**

CH/FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 16.03.2023

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Révision: 16.03.2023

**1 Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** KREUL Matt Spray Silver 200 ml  
KREUL Matt Spray Gold 200 ml

· **Code du produit:** 76361, 76362

· **UFI:** YMD3-Q0RC-0006-FFHU

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation**

Vernis

Pour les artistes professionnels et amateurs ainsi que pour les loisirs créatifs.

· **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur:**

C. KREUL GmbH & Co. KG

Carl-Kreul-Straße 2

D-91352 HALLERNDORF

ALLEMAGNE

Téléphone + 49 (0) 9545/925 - 0

Télécopie + 49 (0) 9545/925 - 511

info@c-kreul.de

· **Service chargé des renseignements:** Treiber, b.treiber@c-kreul.de

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Tox Info Suisse

Freiestrasse 16,

8032 Zürich, Schweiz

Tel.: + 41 - 145

(Mo. - So. 24 h)

**2 Identification des dangers**

· **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS02

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Mentions de danger**

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

· **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires:**

EUH208 Contient 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 16.03.2023

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Révision: 16.03.2023

(suite de la page 1)

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

### 3 Composition/informations sur les composants

#### · 3.2 Préparations

- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

#### · Composants dangereux:

CAS: 115-10-6 EINECS: 204-065-8 Numéro index: 603-019-00-8 Reg.nr.: 01-2119472128-37-XXXX	oxyde de diméthyle ⚠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	30-<50%
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5 Reg.nr.: 01-2119457610-43-XXXX	éthanol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 %	10-<20%
CAS: 121-44-8 EINECS: 204-469-4 Numéro index: 612-004-00-5	triéthylamine ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; ⚠ Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302 Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; H335: C ≥ 1 %	0,05-<0,3%
CAS: 55965-84-9 Numéro index: 613-167-00-5	5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) ⚠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H310; Acute Tox. 2, H330; ⚠ Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); ⚠ Skin Sens. 1A, H317 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1C; H314: C ≥ 0,6 % Skin Irrit. 2; H315: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 0,6 % Eye Irrit. 2; H319: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	0,00025-<0,0015%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### 4 Premiers secours

#### · 4.1 Description des mesures de premiers secours

- **Après inhalation:** Demander immédiatement conseil à un médecin.
- **Après contact avec la peau:**  
Laver à l'eau et au savon acide.  
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:** Retirer les lentilles de contact.
- **Après ingestion:**  
Administrer du charbon médicinal.  
Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.

### 5 Mesures de lutte contre l'incendie

#### · 5.1 Moyens d'extinction

##### · Moyens d'extinction:

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

#### · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

#### · 5.3 Conseils aux pompiers

##### · Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un appareil de protection respiratoire.

- **Autres indications** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

CH/FR  
(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 16.03.2023

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Révision: 16.03.2023

(suite de la page 2)

### 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### · 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Veiller à une aération suffisante.
- Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.
- Tenir éloigné des sources d'inflammation.
- Porter un appareil de protection respiratoire.
- Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

#### · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Retenir l'eau de lavage polluée et l'éliminer.
- Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

#### · 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

- Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.
- Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- Assurer une aération suffisante.

#### · 6.4 Référence à d'autres rubriques

- Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
- Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
- Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### 7 Manipulation et stockage

#### · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Respecter les limites d'émission.
- Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

#### · Préventions des incendies et des explosions:

- Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
- Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
- Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
- Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
- Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

#### · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### · Stockage:

##### · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

- Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

##### · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

##### · Autres indications sur les conditions de stockage:

- Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
- Stocker au frais, un fort échauffement provoquant des montées de pression et un risque d'éclatement.
- Tenir les emballages hermétiquement fermés.

##### · Classe de stockage: 2B

#### · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Consulter le chapitre 1.2.

### 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### · 8.1 Paramètres de contrôle

##### · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

##### 115-10-6 oxyde de diméthyle

VME (Suisse) Valeur à long terme: 1910 mg/m<sup>3</sup>, 1000 ppm

##### 64-17-5 éthanol

VME (Suisse) Valeur momentanée: 1920 mg/m<sup>3</sup>, 1000 ppm  
Valeur à long terme: 960 mg/m<sup>3</sup>, 500 ppm  
SSc;

##### 121-44-8 triéthylamine

VME (Suisse) Valeur momentanée: 8,4 mg/m<sup>3</sup>, 2 ppm  
Valeur à long terme: 4,2 mg/m<sup>3</sup>, 1 ppm

##### 55965-84-9 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

VME (Suisse) Valeur momentanée: 0,4 e mg/m<sup>3</sup>  
Valeur à long terme: 0,2 e mg/m<sup>3</sup>  
S SSc;

##### · DNEL

##### 64-17-5 éthanol

Oral	long-term exposure-systemic effects	87 mg/kg (general population)
Dermique	long-term exposure-systemic effects	206 mg/kg bw/d (general population)
		343 mg/kg bw/d (worker)
Inhalatoire	long-term exposure-systemic effects	114 mg/m <sup>3</sup> (general population)
		950 mg/m <sup>3</sup> (worker)

(suite page 4)

CH/FR

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 16.03.2023

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Révision: 16.03.2023

(suite de la page 3)

### 121-44-8 triéthylamine

Dermique	chronic - systemic effect	12,1 mg/kg bw/d (Long term)
Inhalatoire	acute - systemic effect	12,6 mg/m <sup>3</sup> (Short Term)
	acute - local effect	12,6 mg/m <sup>3</sup> (Short Term)
	chronic - local effect	8,4 mg/m <sup>3</sup> (Long term)
	chronic - systemic effect	8,4 mg/m <sup>3</sup> (Long term)

### · PNEC

#### 64-17-5 éthanol

water	2,75 mg/l
freshwater	0,96 mg/l
marine water	0,79 mg/l
sewage treatment plant (STP)	580 mg/l
freshwater sediment	3,6 mg/kg
soil	0,63 mg/kg

#### 121-44-8 triéthylamine

freshwater	0,11 mg/l
marine water	0,011 mg/l
sewage treatment plant (STP)	100 mg/l
freshwater sediment	1,575 mg/kg
marine sediment	0,158 mg/kg
soil	0,25 mg/kg

· **Composants présentant des valeurs limites biologiques:** -

· **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### · 8.2 Contrôles de l'exposition

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

· **Protection respiratoire:**

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· **Protection des mains:**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Gants en PVC ou PE

Valeur pour la perméabilité: taux  $\leq$  8 h

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq$  - mm

· **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq$  0,4 mm

Valeur pour la perméabilité: taux  $\leq$  120 - 240 min

· **Protection des yeux/du visage** Pas nécessaire.

· **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

## 9 Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **État physique**

Aérosol

· **Couleur:**

Selon désignation produit

· **Odeur:**

Typique

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

· **Inflammabilité**

Non applicable.

(suite page 5)

CH/FR



# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 16.03.2023

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Révision: 16.03.2023

(suite de la page 4)

<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b></li> <li>· <b>Inférieure:</b> Non déterminé.</li> <li>· <b>Supérieure:</b> Non déterminé.</li> <li>· <b>Point d'éclair</b> -25 °C</li> <li>· <b>Température d'inflammation:</b> 240 °C</li> <li>· <b>Température de décomposition:</b> Non déterminé.</li> <li>· <b>pH</b> Non déterminé.</li> <li>· <b>Viscosité:</b></li> <li>· <b>Viscosité cinématique</b> Non déterminé.</li> <li>· <b>Dynamique:</b> Non déterminé.</li> <li>· <b>Solubilité</b></li> <li>· <b>l'eau:</b> Non déterminé.</li> <li>· <b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b> Non déterminé.</li> <li>· <b>Pression de vapeur à 50 °C:</b> &lt;3.000 hPa</li> <li>· <b>Densité et/ou densité relative</b></li> <li>· <b>Densité à 20 °C:</b> 0,802 g/cm<sup>3</sup></li> <li>· <b>Densité relative</b> Non déterminé.</li> <li>· <b>Densité de vapeur:</b> Non déterminé.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>9.2 Autres informations</b></li> <li>· <b>Aspect:</b></li> <li>· <b>Forme:</b> Aérosol</li> <li>· <b>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité</b></li> <li>· <b>Température d'auto-inflammation</b> Le produit ne s'enflamme pas spontanément.</li> <li>· <b>Propriétés explosives:</b> Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.</li> <li>· <b>Teneur en solvants:</b></li> <li>· <b>VOC (CE)</b> 64,05 %</li> <li>· <b>VOCV (CH)</b> 64,05 %</li> <li>· <b>Changement d'état</b></li> <li>· <b>Taux d'évaporation:</b> Non applicable.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Informations concernant les classes de danger physique</b></li> <li>· <b>Substances et mélanges explosibles</b> néant</li> <li>· <b>Gaz inflammables</b> néant</li> <li>· <b>Aérosols</b> Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.</li> <li>· <b>Gaz comburants</b> néant</li> <li>· <b>Gaz sous pression</b> néant</li> <li>· <b>Liquides inflammables</b> néant</li> <li>· <b>Matières solides inflammables</b> néant</li> <li>· <b>Substances et mélanges autoréactifs</b> néant</li> <li>· <b>Liquides pyrophoriques</b> néant</li> <li>· <b>Matières solides pyrophoriques</b> néant</li> <li>· <b>Matières et mélanges auto-échauffants</b> néant</li> <li>· <b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b> néant</li> <li>· <b>Liquides comburants</b> néant</li> <li>· <b>Matières solides comburantes</b> néant</li> <li>· <b>Peroxydes organiques</b> néant</li> <li>· <b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b> néant</li> <li>· <b>Explosibles désensibilisés</b> néant</li> </ul>	

## 10 Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**  
Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.
- **10.5 Matières incompatibles:** Tenir à l'écart des agents oxydants, des substances fortement alcalines et acides.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
Peut être dégagé en cas d'incendie:  
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

## 11 Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

CH/FR

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 16.03.2023

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Révision: 16.03.2023

(suite de la page 5)

**· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
**115-10-6 oxyde de diméthyle**

Inhalatoire	LC50/4h	308 mg/m <sup>3</sup> (rat)
-------------	---------	-----------------------------

**64-17-5 éthanol**

Oral	LD50	10.470 mg/kg (rat) (OECD 403)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
		12.800 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4h	124,7 mg/m <sup>3</sup> (rat) (OECD 403)

**121-44-8 triéthylamine**

Oral	LD50	730 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	580 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/4h	3 mg/m <sup>3</sup> (ATE)

**55965-84-9 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)**

Oral	LD50	64 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	87 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC50/4h	0,05 mg/m <sup>3</sup> (ATE)

**· Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**· Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**· Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**· Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**· Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**· Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**· Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**· 11.2 Informations sur les autres dangers**
**· Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

## 12 Informations écologiques

**· 12.1 Toxicité**
**· Toxicité aquatique:**
**115-10-6 oxyde de diméthyle**

LC50/96h	>4.000 mg/l (fish)
LC50/48h	>4.000 mg/l (daphnia magna)
EC50/96h	155 mg/l (algae)

**64-17-5 éthanol**

LC50/96h	14.200 mg/l (pimephales promelas) (US EPA method E03-0)
	13.000 mg/l (oncorhynchus mykiss)
LC50/48h	5.012 mg/l (ceriodaphnia dubia) (ASTM E729-80)
	12.340 mg/l (daphnia magna)
EC50/48h	12.900 mg/l (algae)
	>10.000 mg/l (ceriodaphnia dubia) (DIN 38412 Teil 11)
	9.950 mg/l (crustaceans)
EC50/96h	12.900 mg/l (pimephales promelas) (US EPA method E03-0)
NOEC	2 mg/l /10d (ceriodaphnia dubia) (ECHA)
	250 mg/l /120h (danio rerio) (OECD 212)
ErC50	275 mg/l /72h (algae) (OECD 201)
ErCx 10%	11,5 mg/l /3d (algae) (OECD 201)
LC50	1.806 mg/l /10d (ceriodaphnia dubia) (ECHA)
	454 mg/l /9d (daphnia magna) (ECHA)

**121-44-8 triéthylamine**

LC50/96h	24 mg/l (oryzias latipes) (OECD 203)
EC50/48h	200 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
EC50/72h	8 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

**55965-84-9 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)**

LC50/96h	0,22 mg/l (oncorhynchus mykiss) (RAC)
----------	---------------------------------------

(suite page 7)

CH/FR

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 16.03.2023

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Révision: 16.03.2023

(suite de la page 6)

EC50/48h	0,1 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	0,048 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC	0,004 mg/l (daphnia magna) (OECD 211)
ErC50	0,0049 mg/l /120h (sceletonema costatum)
NOEC/21d	0,004 mg/l (daphnia)
NOEC/48d	0,00064 mg/l (sceletonema costatum)
NOEC/72h	0,0012 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOEC/28d	0,098 mg/l (oncorhynchus mykiss) (OECD 210)

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### 121-44-8 triéthylamine

Biodegradability | 80,3 % /29d (OECD 301 B)

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.

- vPvB: Non applicable.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

#### 12.7 Autres effets néfastes

##### Autres indications écologiques:

##### Indications générales:

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

## 13 Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

#### Catalogue européen des déchets

08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
15 01 04	emballages métalliques
HP3	Inflammable

#### Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

08 01 11: Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

16 05 04: Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

20 01 27: Peintures, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

#### Emballages non nettoyés:

- Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

## 14 Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADR, IMDG, IATA UN1950

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR 1950 AÉROSOLS
- IMDG AEROSOLS
- IATA AEROSOLS, inflammable

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR



- Classe 2 5F Gaz.
- Étiquette 2.1

(suite page 8)

CH/FR

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 16.03.2023

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Révision: 16.03.2023

(suite de la page 7)

## · IMDG, IATA



· **Class** 2.1 Gaz.  
 · **Label** 2.1

· **14.4 Groupe d'emballage**  
 · **ADR, IMDG, IATA** néant

· **14.5 Dangers pour l'environnement** Non applicable.

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Gaz.  
 · **Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):** -  
 · **No EMS:** F-D,S-U  
 · **Stowage Code** SW1 Protected from sources of heat.  
 SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre:  
 Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre:  
 Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of  
 living quarters.  
 · **Segregation Code** SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre:  
 Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1  
 except for division 1.4.  
 For AEROSOLS with a capacity above 1 litre:  
 Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.  
 For WASTE AEROSOLS:  
 Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport:**

· **ADR**  
 · **Quantités limitées (LQ)** 1L  
 · **Quantités exceptées (EQ)** Code: E0  
 Non autorisé en tant que quantité exceptée  
 · **Catégorie de transport** 2  
 · **Code de restriction en tunnels** D

· **IMDG**  
 · **Limited quantities (LQ)** 1L  
 · **Excepted quantities (EQ)** Code: E0  
 Not permitted as Excepted Quantity

· **"Règlement type" de l'ONU:** UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

### 15 Informations réglementaires

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 150 t

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 9)

CH/FR

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 16.03.2023

Numéro de version 3.3 (remplace la version 3.2)

Révision: 16.03.2023

(suite de la page 8)

### · Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

### · Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

### · Prescriptions nationales:

· **Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe B (Classification propre)

### · Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 -**

· **VOC (CE)** 64,05 %

· **VOCV (CH)** 64,05 %

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## 16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

### · Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact cutané.

H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H331 Toxique par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosols, Section 2.3.1	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
-------------------------	--

· **Service établissant la fiche technique:** Département de la sécurité des produits

· **Contact:** B. Treiber, b.treiber@c-kreul.de

· **Date de la version précédente:** 02.02.2023

· **Numéro de la version précédente:** 3.2

### · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A

Aérosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

· **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**

CH/FR